



COMITÉ SYNDICAL, du mardi 15 Mars 2021 - Compte-rendu -

En l'An deux mil vingt et un, le mardi quinze mars à vingt heures, le comité syndical du **S.I.A.E.S** s'est réuni en réunion salle de HAMBYE sous la présidence de **Monsieur Stéphane VILLAESPESA**

Etaient présents,

Membres titulaires, Messieurs :

Arnaud MARTINET, Alain NAVARRET, Michel PICOT, Francis LANGELIER, Jean LEBEHOT, Valéry DUMONT, Stéphane VILLAESPESA, Daniel NORGEOT, Damien PELOSO, Yvan SOULARD, Dirk BASYN, Thierry CARNET, Jean-Michel MULLER, Hervé GUILLE, Bruno POTET, Mickaël HOUSTIN, Henri BARBARIN, Hervé AGNES, Philippe HOUDIN, Guillaume THOUROUDE, Jérôme CHARDRON, Muriel LERAUX

Absents : Messieurs

Dominique PRODHOMME, Nicolas GUILLAUME, Léon DOLLEY, Damien LÉBOUVIER, Cyril POTEY, Christian CARDIN,

Absents excusés : Messieurs Christian GOUX, Didier SIMEON,

Secrétaire de séance : Maryline LEPELLEY-DEYRIS

Présents	30
Pouvoir	0
Votants	22

1- **APPROBATION du conseil syndical 15 décembre 2020**

Le conseil syndical, approuve le compte rendu du CS du 15 12 2021 à l'unanimité des présents

2- **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SAGE COC**

la Sous-préfecture de Coutances nous informe qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les statuts de la structure SAGE COC afin d'en modifier les articles 1, 6 et 9. La finalité de cette délibération amènera à substituer l'appellation du Syndicat Mixte des bassins granvillais suite à sa dissolution par l'intitulé Communauté de Communes Granville Terre et Mer. En effet, les statuts mentionnent encore le SMBCG dans ces articles précités.

Délibération n° 2021-001

Le conseil syndical, après avoir délibéré, à voter, à l'unanimité des présents, pour

- 1- Modifier les statuts tel que présenté ci-dessous
- 2- Autoriser le Président du SIAES à signer tous documents nécessaires au suivi de ce dossier

Statuts du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin 2021

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte intercommunal à vocation unique entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage ;
- Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ;
- Communauté de Communes de Villedieu Intercom ;
- Communauté de Communes de Granville Terre et Mer ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienna ;
- Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo.

BUT, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT

Article 2 :

Le Syndicat porte le nom de **Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin**.

Article 3 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a pour objet de porter les études pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau des Côtiers Ouest Cotentin et d'accompagner la Commission Locale de l'Eau (CLE) notamment en termes d'animation. Le périmètre du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est celui du SAGE conforme à l'arrêté du 24 avril 2013. Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin n'est pas compétent pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures que prévoira le SAGE.

Article 4 :

Le siège social du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est fixé à l'adresse suivante :
Pavillon de la Sienne – 22 Impasse de l'Ancienne Gare – 50450 Gavray-sur-Sienne

Article 5 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est institué jusqu'à l'approbation du SAGE (arrêté préfectoral du 4 mars 2015 d'approbation du SAGE publié).

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 6 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est administré par un comité syndical composé de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées qui se répartissent ainsi :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté d'Agglomération du Cotentin	3	3
CC Granville Terre et Mer	1	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne	4	4
CC Villedieu Intercom	1	1
CA Saint-Lô Agglo	1	1
CC Coutances Mer et Bocage	3	3
CC Côte Ouest Centre Manche	2	2
Total	15	15

Article 7 :

Le comité élit parmi ses membres un bureau, composé de :

- Un Président
- Un ou des Vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.
- Un Secrétaire

Le Vice-président est obligatoirement choisi parmi les délégués des collectivités autres que celle du Président.

Article 8 :

Le comité confie au bureau le règlement de certaines affaires par délégation de pouvoirs. Le bureau est renouvelé en même temps que le comité.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin inscrit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions.

La contribution des collectivités du syndicat est déterminée selon la clé de répartition (détail de la clé de répartition en annexes) pour les dépenses de fonctionnement comme pour les dépenses d'investissement.

Clé de répartition :

Structure	Taux de participation (%)
CC Côte Ouest Centre Manche	12,62%
CC Coutances Mer et Bocage	27,20%
CC Granville Terre et Mer	1,73%
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne	44,12%
CC Villedieu Intercom	0,98%
Communauté d'Agglomération du Cotentin	11,49%
CA Saint-Lô Agglo	1,85%

Article 10 :

Les recettes du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin comprennent :

- Les participations des collectivités adhérentes ;
- Les subventions de l'Etat, de Collectivités Territoriales, d'Etablissements Publics, de l'Union Européenne, d'Associations ;
- Les emprunts ;
- Les revenus des biens patrimoniaux du syndicat ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Article 11 :

Le retrait d'une collectivité syndiquée ou l'adhésion d'une nouvelle collectivité se fera dans les conditions prévues par les textes en vigueur et présentement par l'Article L 57-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 :

En cas de dissolution du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, l'actif et le passif seront répartis entre les collectivités membres au prorata de leur contribution. Le syndicat pourra se réunir en tout autre lieu, notamment au siège d'une collectivité adhérente.

Article 13 :

Le comptable assignataire du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin désigné conformément aux dispositions de la Loi du 2 mars 1982 est le responsable du Centre des Finances publiques de Granville

Article 14 :

Un règlement intérieur établi par le comité syndical fixera les dispositions non prévues aux présents statuts.

3- RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Le mardi 15 décembre 2020, lors du conseil syndical nous avons pris le principe des autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées aux fonctionnaires et agents contractuels à l'occasion de certains événements familiaux. Après l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni en séance le 17 02 2021 il nous appartient de délibérer, pour la mise en application de cette autorisation.

Délibération n° 2021-002

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, Le conseil syndical, instaure les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux pour la structure dès la date de son caractère exécutoire et autorise le Président du SIAES, à signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier. (cf tableau ci-dessous)

Délibération n° 2021-002

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE AU CHOIX

NATURE DES AUTORISATIONS Article L.3142-1	NOMBRE DE JOURS PREVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL	NOMBRE DE JOURS PROPOSES PAR LA COLLECTIVITE
Mariage du fonctionnaire ou du contractuel	4	4
Conclusion d'un pacte civil de solidarité du fonctionnaire ou du contractuel	4	4
Mariage d'un enfant du fonctionnaire ou du contractuel	1	1
Naissance survenue au foyer du fonctionnaire ou du contractuel, pour chacune	3	3
Arrivée chez le fonctionnaire ou le contractuel d'un enfant placé en vue de son adoption, pour chacune	3	3
Décès d'un enfant du contractuel	5	5
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le contractuel a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés	7 jours ouvrés
Décès d'un enfant du fonctionnaire ou du contractuel quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent	7 jours ouvrés	7 jours ouvrés
Décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité et du concubin du fonctionnaire ou du contractuel	3	3
Décès du père / de la mère et du beau-père / de la belle-mère du fonctionnaire ou du contractuel	3	3
Décès d'un frère / d'une sœur du fonctionnaire ou du contractuel	3	3
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant du fonctionnaire ou du contractuel	2	2

Le nombre de jours d'absence autorisés pour le personnel à temps non complet sera-t-il proratisé :
NON

La collectivité appliquera-t-elle la circulaire FP n°1475 B-2A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ? Oui

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DE DROIT

NATURE DES AUTORISATIONS	DUREES	
Article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires	Décès d'un enfant du fonctionnaire	5
	Décès d'un enfant âgé de moins de vingt-cinq ans du fonctionnaire ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + une autorisation spéciale d'absence de 8 jours complémentaires, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès

4- RESSOURCES HUMAINES – CREATION de deux POSTES

Dans le cadre des avancements de grade possible au sein de la structure, nous aurons la possibilité de promouvoir deux postes ; un agent technique principal 2^{ème} classe au grade d'agent technique principal 1^{ère} classe et un agent de maîtrise au grade d'agent maîtrise principal

Tableau de proposition du Centre de gestion de la manche

Grade Actuel	Echelon	Date nomination	Reliquat	Grade possible	Date Possible
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	06	27/06/2020	Sans reliquat d'ancienneté	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2021
Agent de maîtrise	08	13/06/2020	Sans reliquat d'ancienneté	Agent de maîtrise principal	01/01/2021

Délibération n° 2021-003

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, Le conseil syndical, décide de pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de créer les emplois suivants :

☞ La création d'un emploi d'Agent technique territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de chef d'équipe pour l'entretien des rivières, à raison de 35H hebdomadaire sur l'échelon 3 dans le grade C3 avec une ancienneté acquise. La nomination de l'agent sur son nouveau grade pourra être effective à partir du 1^{er} Décembre 2021.

☞ La création d'un emploi d'Agent maîtrise principal pour assurer les missions bocage et rivières, à raison de 35H hebdomadaire sur l'échelon 5 sans ancienneté. La nomination de l'agent sur son nouveau grade pourra être effectué dès la fin de procédure de cet avancement de grade. (Promouvable au 1^{er} janvier 2021)

☞ Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021

☞ Autorise le Président du SIAES, à signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

5- RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSION DE POSTE

Suite au départ des deux agents ayant le grade d'ingénieur principal et celui d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Et suite à l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni en séance le 17 02 2021, il nous appartient de délibérer, sur la suppression effective de ces deux emplois.

TABLEAU DES SUPPRESSIONS de POSTES du SIAES au 15/03/2021

FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif Principal 2ème classe	B	1	1 poste à 17H30	2016	Suppression le 15/03/2021 AVIS FAVORABLE CT CDG50 du 17/02/2021
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1 poste à 35H00	2013	Suppression le 15/03/2021 AVIS FAVORABLE CT CDG50 du 17/02/2021

Délibération n° 2021-004

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, Le conseil syndical, décide de supprimer les deux ci-dessus présentés et autorise le Président du SIAES, à signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

6- RESSOURCES HUMAINES - TABLEAUX DES EMPLOIS SIAES 2021

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 17 février 2021 (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Délibération n° 2021-005

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES POSTES du SIAES au 15/03/2021					
CADRES OU EMPLOIS	CAT	nb	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE CREATION EMPLOI	AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1 poste à 17H30	24/09/2020	Pourvu
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		1			
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1 poste à 35H00	01/01/2017	Pourvu
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1 poste à 35H00	15/03/2021	VACANT
Adjoint technique territorial	C	2	2 postes à 35H00	01/01/2017	Pourvu
Agent maitrise	C	1	1 poste à 35H00	09/11/2017	Pourvu
Agent maitrise principal	C	1	1 poste à 35H00	15/03/2021	VACANT
Technicien territorial principal 2ème classe	B	1	1 poste à 35H00	09/11/2017	CDD remplacement
Technicien territorial	B	1	1 poste à 35H00	29/01/2013	CDD remplacement
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		6			
TABLEAU DES SUPPRESSION de POSTES du SIAES au 15/03/2021					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif Principal 2ème classe	B	1	1 poste à 17H30	2016	Suppression le 15/03/2021 AVIS FAVORABLE CT CDG50 du 17/02/2021
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1 poste à 35H00	2013	Suppression le 15/03/2021 AVIS FAVORABLE CT CDG50 du 17/02/2021

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, Le conseil syndical, décide

- ☞ **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du caractère exécutoire de cette délibération,**
- ☞ **De mettre les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget primitif 2021.**

Une délibération du tableau des effectifs est nécessaire :

- Pour permettre les nominations par avancement de grade
- En cas de modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste. (En effet, la modification d'une durée de service est assimilée à la suppression d'un premier emploi et à la création d'un autre emploi avec une durée différente).

7- DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 : Compte Administratif 2020

Libellés	Fonctionnement		Investissements	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de N-1		76 800,89 €		52 408,96 €
Réalisations exercice N	602 787,45 €	488 969,24 €	8 534,48 €	22 436,42 €
Clôture de l'exercice N	602 787,45 €	565 770,13 €	8 534,48 €	74 845,38 €
Report au BP 2021	-37 017,32 €		66 310,90 €	
Restes à réaliser à mettre en N+1			- €	- €
Solde d'exécution de N	602 787,45 €	565 770,13 €	8 534,48 €	74 845,38 €
	-37 017,32 €		66 310,90 €	

Déficit 2020 qui s'explique par :

- Le règlement de factures impayées (FDGDON, eau assainissement, carburant etc...) des années 2018 – 2019 payées en 2020
- Participation SAGE 2019 payée en 2020
- Difficulté à faire rentrer certaines subventions à temps

Présentation du Budget provisoire 2021 DEPENSES FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT / DEPENSES		
Article	Désignation	Budgétisé 2021
002	Déficit reporté	37 017,32 €
011	Charges à caractère général	417 116,00€
011	Sous-total FONCTIONNEMENT GENERAL	131 500,00 €
011	Sous-total charges générales TRAVAUX	285 616,00 €
012	Charges de personnel	318 500,00€
022	Dépenses imprévues Fonctionnement	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	12188,00 €
65	Autres charges de gestion courante	44 423,46 €
CHAPITRE 65 ELUS		10 510,00 €
CHAPITRE 65 SAGE COC		33 913,46 €
66	Charges financières	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	757,30 €
042	Op2ration ordre transfert entre sections	12 188,80 €
TOTAL		862 002,88 €

FONCTIONNEMENT /détail du CHAPITRE 011 et notamment des COMPTES 61 521 et 617		
Article	Désignation	Budgétisé 2021
011	Sous-total FONCTIONNEMENT GENERAL	131 500,00 €
61521	Entretien de terrains TRAVAUX : BOCAGE	168 616,00 €
61521	Travaux bocagers	133 616,00 €
61521	<i>Bocage Malfiance2020-2021</i>	60 731,00 €
61521	<i>Bocage Villedieu 2021-2022</i>	34 000,00 €
61521	<i>Bocage Vanne Malfiance 2021-2022</i>	38 885,00 €
61521	Travaux de restauration de la continuité écologique	35 000,00 €
61521	<i>Travaux RCE Doquette Bérence 2021</i>	30 000,00 €
61521	<i>Travaux RCE Guermonderie 2021</i>	5 000,00 €
61521/617	Entretien de terrains TRAVAUX : RCE	117 000,00 €
61521	Travaux de restauration de la petite continuité écologique	22 000,00 €
	<i>Travaux de RCE Bourg l'Abbesse</i>	5 000,00 €
	<i>Clôture le moulin Quesnay</i>	2 000,00 €
	<i>Prestation pour Petite Continuité</i>	15 000,00 €
617	Etude pour la restauration de la continuité écologique	95 000,00 €
	<i>Etude foulerie pont chignon</i>	15 000,00 €
	<i>Etude géotechnique foulerie</i>	5 000,00 €
	<i>étude géotechnique 1 FOULERIE 2021</i>	30 000,00 €
	Dossier PRO Foulerie- pont chignon 2021	15 000,00 €
	<i>Prévision étude 2021</i>	30 000,00 €
011	Sous-total charges générales TRAVAUX	285 616,00 €
TOTAL Charges à caractère général		417 116,00 €

PRESENTATION DES TRAVAUX BOCAGERS A VENIR SUR LE BASSIN DE LA SIENNE

Travaux bocagers à vocation hydraulique :

Objectifs :

- Limiter le phénomène de ruissellement.
 - Améliorer la qualité des eaux.
 - Favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol.

Depuis 2015, **32 km de talus créés et plus de 32 000 plants bocagers ont été plantés** pour un montant de travaux d'environ **400 000 euros**. Subvention à 80% AESN et 20% EPCI

Cours d'eau concernés : La Vanne, La Malfiance, le Torvet

Pour garnir les talus, **des essences locales** sont utilisées comme le Chêne, le Hêtre, le Merisier mais aussi le Charme, le Noisetier, le Prunelier, le Genêt à Balais, ...



Réalisation : SIAES 2017 | Sources : SIAES, IGN

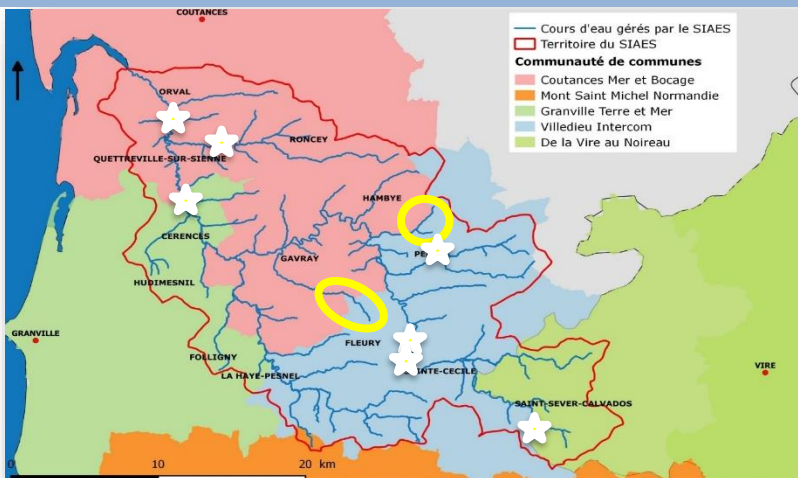
Il est présenté ici un programme Bocage sur cinq années.

Le financement des travaux Bocage se fera par des subventions de l'agence de l'eau à 80% et 20% par les EPCI avec la clé de répartition.

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CMB	Travaux	Fin du CTEC engagement SIAES dans CTEC 2022 ? Quels financements ? Moyens humains ? Etc.			
Montant prévisionnel	72 000 €				
Villedieu IVN	Diagnostic /travaux	Travaux			
Montant prévisionnel	20 000 €	75 000 €	50 000 €	50 000 €	
GTM	Diagnostic	Animation /Travaux	Travaux		
Montant prévisionnel		20 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Il est noté par l'assemblée que tous les EPCI s'engagent à financer leur part même s'ils ne sont pas concernés une année par des travaux jusqu'en 2026.

PROGRAMME PREVISIONNEL 2021 RCE



- ⇒ Achever les études Foulerie/Pont Chignon (Villedieu les poêles)
- ⇒ -Aménagement seuil AEP Guermonderie
- ⇒ -Décloisonnement Doquette/Bérence
- ⇒ -Ouverture d'une étude en 2021 (Hyenville, Moulin de Villebedière Orbehaye, Moulin de Saint Denis le vêtu, Moulin de Guelle...)

De 2018 à 2020 les effacements de seuils étaient financés à 100% et les passes à poisson à 80% par l'agence de l'eau. Aujourd'hui l'AESN finance respectivement à 80% et 60%.

Présentation du Budget provisoire 2021 RECETTES FONCTIONNEMENT

74-Dotations et participations		
7472	Subventions région	87 400,00 €
7478	Agence de l'eau	562 249,42 €
Total subventions 7472 74782021		649 649,42 €
74758	Fonctionnement SIAES	171 000,00 €
74758	SAGE COC	33 913,46 €
TOTAL Dotations et participations		204 913,46 €
CHAPITRE 74		854 562,88 €
75- Autres produits de gestion courante		
Convention SIAES SAGE COC		7 440,00 €
TOTAL		862 002,88 €

Les recettes du SIAES 2021 sont constituées des

- 1- Subventions AESN (travaux + Animation),
- 2- Subventions Région FEADER (Travaux + animation),
- 3- Subventions Natura 2000,
- 4- Participations des collectivités,
- 5- Convention SIAES/SAGE COC

7478	Dotations et participations AGENCE De l'EAU SEINE NORMANDIE	
7478	Agence de l'eau : Equipe Entretien	
	Solde EQUIPE ENTRETIEN 2018 -2020	9 287,00 €
	Subvention EQUIPE ENTRETIEN 2021	20 000,00 €
7478	Agence de l'eau : POSTE BOCAGE	
	Travaux Bocagers Malfiance 2020-2021	69 220,00 €
	Travaux bocagers Villedieu 2021-2022	16 000,00 €
	Travaux Bocage Vanne/Malfiance 2021-2022	57 600,00 €
	TECHNICIEN 2020	7 000,00 €
	TECHNICIEN 2021 - 0.5 ETP	14 000,00 €
	TECHNICIEN 2021 - 0.5 ETP	14 000,00 €
7478	Agence de l'eau : RCE	
	TECHNICIEN 2020	20 000,00 €
	TECHNICIEN 2021	50 000,00 €
	Solde subvention travaux RCE LE CHONAGE	521,42 €
	Solde Travaux Bourg l'Abbesse	11 400,00 €
	Solde Effacement seuil Quettreville 18391	24 677,00 €
	Clôture + Ripisylve le moulin Quesnay	5 120,00 €
	Travaux de petite RCE Doquette Bérence 2021	24 000,00 €
	Aménagement AEP Guermonderie 2021	4 000,00 €
	Etude foulerie pont chignon	46 024,00 €
	Avance travaux foulerie-pont chignon	79 400,00 €
	Etude prévisionnelle 2021	24 000,00 €
7478	AESN : Poste Technicien RIVIERE	
	TECHNICIEN 2020	14 000,00 €
	TECHNICIEN 2021	28 000,00 €
7478	AGENCE DE L'EAU	562 249,42 €

74-Dotations et participations REGION NORMANDIE

7472	REGION	
7472	Subventions ANIMATION	
	ANIMATION 2020	2 400,00 €
	ANIMATION 2021	27 000,00 €
7472	SUBVENTION REGION	29 400,00 €

74-Dotations et participations REGION NORMANDIE

7472	REGION	
7472	Subventions Natura 2000	
	Subventions Natura 2000 ANIMATION 2019	12 000,00 €
	Subventions Natura 2000 REVISION 2019	11 000,00 €
	Subventions Natura 2000 2020	11 000,00 €
	Subventions Natura 2000 2021	24 000,00 €
7472	SUBVENTION REGION	58 000,00 €

74 - Dotations et participations EPCI

74758	Fonctionnement SIAES	171 000,00 €
74758	SAGE COC	33 913,46 €
TOTAL Dotations et participations		204 913,46 €

		SIAES FONCTIONNEMENT			Total par EPCI pour le SIAES en fonctionnement
		Technicien Rivières & Equipe Entretien	RCE	Bocage	
Coutances Mer et Bocage	43,70%	55 499,00 €	9 614,00 €	9 614,00 €	74 727,00 €
Granville Terre et Mer	13,67%	17 360,90 €	3 007,40 €	3 007,40 €	23 375,70 €
Villedieu Intercom	35,22%	44 729,40 €	7 748,40 €	7 748,40 €	60 226,20 €
Mont St Michel-Normandie	0,49%	622,30 €	107,80 €	107,80 €	837,90 €
De la Vire au Noireau	6,92%	8 788,40 €	1 522,40 €	1 522,40 €	11 833,20 €
		127 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	171 000,00 €

		Part du SAGE financé PAR le SIAES POUR les EPCI
		Fonctionnement
Coutances Mer et Bocage	43,70%	14 821.72 €
Granville Terre et Mer	13,67%	4 636.45€
Villedieu Intercom	35,22%	11 945.56 €
Mont St Michel-Normandie	0,49%	166,19 €
De la Vire au Noireau	6,92%	2 347,06 €
		33 916,99 €

Présentation du Budget provisoire 2021 SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT / DEPENSES				
Article	Désignation	Budgétisé 2020	réalisé 2020	Budgétisé 2021
020-Dépenses imprévues Invest				
20	Dépenses imprévues	- €		- €
TOTAL Dépenses imprévues Investissement		- €	- €	- €
204-Subventions d'équipements versés				
204183	Participation au SAGE	8 800,00 €	8 534,48 €	
TOTAL Subventions d'équipements versés		8 800,00 €	8 534,48 €	- €
21-Immobilisations corporelles				
21571	Provisionnement pour changement véhicule			
21571	Achat de véhicule	62 609,00 €		72 894,80 €
21578	Autre matériel et outillage	5 000,00 €		3 000,00 €
2183	Matériel de bureau et info	4 000,00 €		4 000,00 €
2184	Mobilier	1 000,00 €		1 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles			
TOTAL Immobilisations corporelles		72 609,00 €	- €	80 894,80 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N		81 409,00 €	8 534,48 €	80 894,80 €

INVESTISSEMENT / RECETTES				
Article	Désignation	Budgétisé 2020	Réalisé 2020	Budgétisé 2021
040-Opérations d'ordre entre section				
2804183	Projet d'infrastructure d'intérêt national		1 252,00 €	1 252,00 €
28135	Installations générales agencements		193,00 €	193,00 €
281571	Matériel roulant voirie		8 029,00 €	8 029,00 €
281578	Autre matériel voirie		1 561,38 €	477,00 €
28158	Amort autres mat Technique		1 114,00 €	1 114,00 €
28183	Matériel de bureau informatique		1 179,04 €	811,00 €
28184	Mobilier		308,00 €	308,00 €
28188	Autres Immos corporelles	18 000,00 €		
TOTAL Opérations d'ordre entre section		18 000,00 €	13 636,42 €	12 184,00 €
10- Dotations Fonds divers Réserves				
10222	FCTVA	2 200,00 €		2 400,00 €
TOTAL Dotations Fonds divers Réserves		2 200,00 €	- €	2 400,00 €
TOTAL		20 200,00 €	13 636,42 €	68 710,80 €
001-Solde d'exécution d'inv reporté				
001	Soldes d'exécution d'inv reporté		- €	66 310,80 €
TOTAL Solde d'exécution d'inv reporté		- €	- €	66 310,80 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N		20 200,00 €	13 636,42 €	80 894,80 €

Restauration de la continuité écologique :

Trois Objectifs essentiels aux travaux de restauration de la continuité écologique :

- 1- Régénérer les populations d'espèces aquatiques remarquables.
- 2- Améliorer la qualité des eaux.
- 3- Limiter le risque inondation.

Ces actions concernent **aussi bien des seuils (grande RCE) que de petits ouvrages tels que les buses agricoles (petite RCE).**

Le SIAES accompagne depuis 2010 les propriétaires privés dans la **mise en conformité de leurs ouvrages.**

En effet, la continuité écologique est ciblée par la **réglementation** (DCE, LEMA, Grenelle de l'environnement, Règlement Européen Anguille).

Les projets des travaux RCE sont principalement fonction d'opportunité : vente d'un bien, volonté du propriétaire, ouvrage problématique...

Les travaux de grande RCE représentent une charge importante pour le SIAES et sont souvent mal acceptés.

Exemples :

- ⇒ Effacement de Quetteville sur Sienne : 120 000 €
- ⇒ Aménagement d'une passe à poissons à Bourg L'Abbesse : 98 000 €

Ces travaux sont aujourd'hui financés à hauteur de 80 % pour un effacement 60% pour une passe à poissons.

L'ensemble des collectivités payent en moyenne 30 000 €/an pour la RCE

Il convient aujourd'hui de réfléchir au devenir de ces travaux pour le syndicat et à leurs modalités de financement :

- 1- Poursuite d'une participation annuelle fixe d'environ 30 000 € ?
- 2- Prise en charge par la taxe GEMAPI des EPCI concernés ?

Le SIAES travaille à l'achèvement des études des moulins de la Foulerie et de Pont Chignon à Villedieu les poêles. Les travaux de Pont Chignon sont chiffrés à 120 000 € ceux de la Foulerie pourraient s'élever à 300 000 €.

Après en avoir longuement débattu, les conseillers présents opteraient pour un financement avec la taxe GEMAPI par les EPCI. Avec une convention tripartite de base AESN SIAES EPCI qui prendrait en compte la faisabilité des projets via des études gérées et financées par le SIAES et la continuité de ses études par des travaux financés par les EPCI et cosuivis SIAES/EPCI sous réserve de l'accord préalable de l' AESN.